



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

**11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Digital Radiography Retrofit	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-19A023/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client W6369-19A023	Date 2018-12-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-915-75655	
File No. - N° de dossier pv915.W6369-19A023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-01-04	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacCuaig, Shannon	Buyer Id - Id de l'acheteur pv915
Telephone No. - N° de téléphone (613) 697-0956 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 005 vise à répondre aux questions.

Question 11:

A partie 1 : 1.2 « ... besoin ... maintenance et au soutien du matériel et des logiciels liés à la modernisation de la RN. »

Cela devrait-il être indiqué séparément dans les tableaux de prix de l'annexe B?

Les tableaux de tarification actuels 1 et 2 permettent de saisir le prix unitaire pour chaque système « y compris la livraison, l'installation, la configuration, la formation des opérateurs et des services de maintenance et de soutien pendant 1 an. »

Réponse 11:

Non; la tarification doit inclure tout cela.

Question 12 :

La section 6.4.1 indique que « La période du contrat est de la date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard. »

En supposant une période de garantie initiale de 1 an, cela signifierait deux années supplémentaires de maintenance et d'assistance après la garantie et une assistance pour couvrir la durée du contrat.

Veillez confirmer. Où doit-on indiquer ce coût?

Réponse 12 :

La période de garantie est de 1 an, par CCUA 2010A. FAC ne nécessite pas de prolongation de garantie facultative au-delà de l'année initiale.

Question 13:

En outre, on suppose que le groupe des services de santé des Forces canadiennes aimerait que le fournisseur fournisse une entente de service complet ou complet (couvrant les pièces, la main-d'œuvre, les PM, les voyages, etc.) par rapport à une entente de service partagé, où le personnel biomédical sur place effectuer un service de première ligne sur les systèmes (après avoir complété un cours de formation au service d'usine) et des pièces et certains services de soutien seraient fournis par le fournisseur.

Veillez confirmer le type de contrat de service préféré.

Réponse 13 :

L'exigence de la FAC est telle que stipulée à l'annexe A, section 6 - maintenance et soutien.

Question 14:

Section 6,1 b) échanciers: indique « Le soutien matériel N'inclut PAS d'assurance ou de protection du détecteur d'imagerie numérique. »

Réponse 14 :

Conformément à l'annexe A, section 6.1.b, les exigences matérielles de la FAC ne comprennent pas l'assurance ou la protection du DIN.

Question 15:

La partie 6, article 6.1.2 des exigences de sécurité, stipule que « Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC. »

Avez-vous besoin d'un document attestant ce statut pour chaque personne ou supposez-vous que tout le personnel a obtenu ce statut si l'entrepreneur ou l'initiateur a soumissionné cette DP?

Réponse 15 :

Le SPAC exige que vous fournissiez une confirmation de votre cote de fiabilité à la clôture de la soumission. L'autorité contractante de SPAC vérifiera avec la DSIC que le soumissionnaire retenu satisfait aux exigences avant d'attribuer le contrat.

Question 16 :

Veuillez clarifier la réponse 7 de l'amendement 002. La demande dans 6.1 b) indique que le support matériel commencera un (1) an après l'installation. Nous interprétons cela comme signifiant que la couverture commencerait après la garantie d'un (1) an pendant la durée de l'accord qui est de trois ans. 6.1 e) indique également que la couverture doit inclure toutes les pièces, les voyages, etc. Ceci indiquerait que vous recherchez la couverture de matériel (service) pour l'année deux (2) et l'année trois (3) pour être inclus dans le prix.

Pourriez-vous s'il vous plaît confirmer que c'est correct ou donner des précisions sur la maintenance et la couverture de soutien?

Réponse 16 :

Le MDN exige que l'entrepreneur fournisse un soutien matériel et logiciel au matériel et aux logiciels fournis par la modernisation de la radiographie numérique (modernisation de la RN) à compter d'un (1) an après la date d'installation. Le MDN s'attend à ce que les soumissionnaires indiquent un coût tout compris pour la fourniture de matériel et de logiciels. Aux fins de la présente demande de propositions, tout compris doit inclure, sans toutefois s'y limiter, le remplacement illimité de matériel, les mises à jour de logiciels, les mises à niveau, les correctifs de sécurité selon les besoins, ainsi que tous les frais de déplacement et de séjour engagés par l'entrepreneur pour la maintenance du matériel et des logiciels.

Question 17 :

Concernant la partie 3 de l'annexe A - Certifications et licences, article 3.3 - Conformité au code de sécurité 35 de Santé Canada, vous indiquez que chaque matériel de rattrapage DR doit respecter et fournir la certification correspondante.

Bien que Christie Innomed puisse fournir une certification appropriée concernant la qualité de la conception et de la fabrication ainsi que les services d'installation, plusieurs articles du Code de sécurité 35 ne s'appliquent pas au fabricant ni à l'installateur, rendant ainsi impossible la démonstration de la conformité avant l'installation. Christie Innomed peut fournir le certificat ISO 13485 du fabricant, le certificat ISO 9001 du distributeur et de l'installateur, la licence pour les instruments médicaux de Santé Canada, ainsi que la conformité électrique du produit. Nous ne pouvons pas respecter les sections réservées aux installations radiologiques, aux utilisateurs et à leur formation, ni au blindage de la salle de radiographie. Nous ne pouvons donc pas nous conformer pleinement au Code de sécurité 35. Une

fois installé, notre personnel travaillera avec votre installation et votre personnel, pour assurer la conformité. (Voir ci-dessous le contenu relatif au code de sécurité 35).

Ce code de sécurité concerne la protection de toutes les personnes susceptibles d'être exposées aux rayonnements émis par les appareils à radiographie utilisés dans les grandes installations radiologiques. Le présent code de sécurité a pour objectif de fournir aux installations radiologiques les informations nécessaires à la réalisation des objectifs principaux suivants:

1. minimiser l'exposition des patients aux rayonnements ionisants tout en s'assurant que les informations de diagnostic nécessaires sont obtenues et que le traitement est fourni;
2. assurer une protection adéquate du personnel utilisant des appareils à radiographie;
3. d'assurer une protection adéquate du reste du personnel et du grand public à proximité des zones dans lesquelles des appareils à radiographie sont utilisés.

Pour aider le personnel à atteindre ces objectifs, le présent code de sécurité:

A. définit les responsabilités relatives du propriétaire, de l'opérateur d'appareils à radiographie, de l'utilisateur responsable, du physicien médical ou du responsable de la radioprotection, du médecin traitant, du spécialiste des systèmes d'information et du personnel de réparation et de maintenance;

B. présente des pratiques et des procédures visant à minimiser les doses provenant des équipements de radiographie aux opérateurs et au public;

C. présente des pratiques et des procédures permettant de réduire les doses de rayonnement reçues par les patients tout en maintenant une qualité d'image adéquate;

D. présente les pratiques et procédures permettant de s'assurer que l'équipement à radiographie est utilisé de manière sûre;

E. fournit des informations sur la conception des installations et les exigences en matière de protection;

F. spécifie les normes minimales de construction et de performance des équipements à radiographie;

G. fournit les informations nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation d'un programme d'assurance de la qualité pour la facilité;

H. fournit une liste des tests de réception et des tests de contrôle de la qualité pour divers types d'appareils à radiographie et leurs accessoires; et

I. fournit un calendrier d'exécution des tests de contrôle de la qualité.

Ce code de sécurité est composé de trois parties:

Section A: Responsabilités et protection

Cette section définit les responsabilités du propriétaire, de l'utilisateur responsable, des opérateurs et des autres employés pour une installation, une utilisation et un contrôle en toute sécurité de l'équipement, ainsi que des pratiques permettant de minimiser les doses de rayonnement reçues par les patients, le personnel et le public.

Section B: Exigences relatives aux installations et à l'équipement

Cette section définit les exigences relatives à la conception de l'installation, à la construction minimale de l'équipement et aux normes de performance.

Section C: Programme d'assurance de la qualité

Cette section définit les exigences relatives aux programmes d'assurance qualité, y compris les tests d'acceptation et les procédures de contrôle qualité.

Nous demandons respectueusement une modification de ce point car il n'est pas possible pour un fabricant ou un installateur de démontrer la conformité avant l'installation, car elle ne peut être établie qu'une fois l'installation terminée.

Réponse 17 :

Pour clarifier l'exigence, le MDN ne demande pas aux soumissionnaires de fournir une preuve de conformité avec le Code de sécurité 35 avant l'installation, conformément à l'annexe A - Énoncé des besoins - Partie 2. Le soumissionnaire doit toutefois fournir une preuve de conformité avec le Code de sécurité 35 après l'installation de la modernisation de la RN.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES